

Délibération n° DEL-18-1167

Motion du Conseil de la Métropole proposée par le Président Jean-Luc MOUDENC**Exposé**

Conformément à son engagement électoral et à sa déclaration du 23 novembre 2017 devant les Maires de France réunis à l'occasion de leur congrès annuel, le Président de la République a confirmé aux Présidents des métropoles les plus importantes de notre Pays son intention de lancer une réforme créant des « métropoles de rang européen » par fusion, sur chaque territoire métropolitain concerné, des compétences départementales et des compétences métropolitaines au sein d'une métropole renforcée appelée à devenir une collectivité territoriale de plein exercice, à statut particulier.

Naturellement, cette idée suscite des débats. Ce débat doit se dérouler dans le respect des institutions concernées – Département, Métropole, Communes – et préserver le dialogue malgré les légitimes différences de points de vue en présence.

Par l'adoption de la présente motion, le Conseil de Toulouse Métropole, réuni le 8 novembre 2018, se déclare **favorable à cette réforme sous réserve que soient remplies les conditions suivantes** :

1. le maintien des actions et services publics du Département existant actuellement sur le territoire de la Métropole, au profit des communes, des associations, des personnes. C'est à la Métropole renforcée qu'incomberait le soin et la charge de garantir cette continuité ;

2. la solidarité financière de la Métropole renforcée au profit des territoires périurbains et ruraux haut-garonnais, le Conseil départemental qui continuerait à agir sur la Haute-Garonne hors territoire métropolitain percevra, chaque année, une attribution de compensation ;

3. le Conseil départemental ainsi maintenu recevrait annuellement cette attribution de compensation versée par Toulouse Métropole pour lui permettre de préserver ses politiques actuelles (aide aux communes, pool routier, etc.) ;

4. le renforcement de l'échelon communal et du pouvoir des Maires des 37 communes de la Métropole. L'éventuelle application de la réforme serait l'occasion de lancer une réflexion interne sur le bon niveau d'exercice de nos compétences ainsi complétées. Certaines compétences de la Métropole renforcée gagneraient à être exercées par la commune pour assurer la proximité dans la relation avec le citoyen ;

5. la neutralisation des dépenses sociales qui, aujourd'hui, pèsent sur les finances départementales pour environ 50% de leur coût. Pour cela, l'Etat doit assurer leur couverture financière totale, au titre de la solidarité nationale, tandis que leur mise en œuvre s'effectuerait sur le terrain ;

6. la création d'un Fonds Métropolitain d'Aide aux Communes qui garantirait aux 37 communes de la Métropole renforcée le maintien de l'aide qu'elles touchent aujourd'hui du Département pour leurs projets communaux. La Métropole renforcée aurait pour objectif de simplifier les procédures de subventions pour plus de réactivité au service des communes.

Indépendamment de cette réforme, le Conseil de Toulouse Métropole réaffirme son attachement à la coopération territoriale :

- **avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne** avec qui, un accord-cadre a été convenu le 29 juin 2018, qui doit aboutir à un accord concret dans les domaines de la voirie, de la culture, du social, de l'économie, de la mobilité et de l'éducation, d'ici la fin de cette année. Ce nouvel accord est dans la continuité de la coopération déjà engagée, en particulier sur le nouveau Parc des Expositions de Toulouse Métropole.
- **avec les Communautés d'agglomération et de communes de Haute-Garonne** autour de projets de développement économique, de réciprocité alimentaire et de promotion touristique.

Réforme ou pas, ces coopérations doivent se développer dans l'intérêt de toute la Haute-Garonne et de ses habitants, en dépassant les clivages politiques et dans le souci de préparer un meilleur avenir partagé.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

D'adopter la motion présentée par le Président Jean-Luc MOUDENC telle qu'exposée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	75
Contre	0
Blancs et Nuls	4

Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC